

Militaire, forain, gens du voyage, SDF, marinier : où s'inscrire pour voter ?

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale d'une commune. Les militaires en stationnement, les forains, les gens du voyage, les SDF et les mariniers doivent s'inscrire sur la liste électorale de la commune avec laquelle ils ont une attache spécifique.

Élections

Inscription sur les listes électorales

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

Opérations de vote

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

Élections et référendums

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

Dans quelle commune s'inscrire ?

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune de votre domicile

Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois

Commune où vous êtes obligé de résider en tant que fonctionnaire

Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

Quel que soit votre lieu de stationnement, et si aucune de ces communes ne correspond à votre situation, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune de naissance

Commune de votre dernier domicile

Commune de votre dernière résidence, à la condition que celle-ci ait été d'au moins 6 mois

Commune où un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est né, est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Commune où votre époux ou l'un de vos parents (jusqu'au 4e degré) est inscrit ou a été inscrit sur la liste électorale

Si aucune de ces communes n'est située en France, vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale de la commune de votre bureau de recrutement.

À savoir

Votre époux peut demander son inscription sur la même liste électorale que la vôtre, à condition de fournir la preuve du mariage.

Quand et comment s'inscrire ?

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est [inscrit automatiquement sur les listes électorales](#) s'il a fait la démarche de [recensement citoyen](#) à partir de 16 ans.

Une **personne devenue française après 2018** est [inscrite automatiquement](#) sur les listes électorales.

Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais [selon une procédure d'inscription spécifique](#).

Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut [s'inscrire sur les listes électorales complémentaires](#) pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire [avant une autre date limite](#).

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

[Justificatif de domicile](#) de moins de 3 mois

[Justificatif d'identité](#)

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Votre justificatif d'identité

Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire d'inscription.

**Dans quelle commune
s'inscrire ?**

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune de votre domicile

Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois

Commune où vous avez l'obligation de résider en tant que fonctionnaire

Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

Mais, en tant que marinier (artisan ou salarié) ou membre de sa famille vivant à bord, vous pouvez choisir de demander être inscrit sur la liste électorale de certaines communes appartenant à votre région de rattachement.

Il s'agit des communes suivantes :

Conflans-Sainte-Honorine

Longueil-Annel

Paris (12e arrondissement)

Saint-Mammès

Villeneuve-Saint-Georges

Abbeville

Béthune

Bouchain

Denain

Douai

Dunkerque

Rouen

Colmar

Metz

Mulhouse

Nancy

Strasbourg

Vitry-le-François

Bourges

Montceau-les-Mines

Montluçon

Roanne

Nantes

Rennes

Béziers

Bordeaux

Toulouse

Arles
Chalon-sur-Saône
Lyon
Marseille
Saint-Jean-de-Losne
Sète

**Quand et comment
s'inscrire ?**

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Une **personne devenue française après 2018** est inscrite automatiquement sur les listes électorales.

Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon une procédure d'inscription spécifique.

Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une autre date limite.

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Votre justificatif d'identité

Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire d'inscription.

**Dans quelle commune
s'inscrire ?**

Vous pouvez vous inscrire sur la liste électorale d'une des communes suivantes :

Commune où se situe l'organisme qui vous a délivré une attestation d'élection de domicile

Commune de votre domicile

Commune dans laquelle vous êtes soumis aux impôts locaux (taxe d'habitation, contribution foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties) depuis au moins 2 ans

Commune de votre résidence, si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois

Commune où vous avez l'obligation de résider en tant que fonctionnaire

Commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans

**Quand et comment
s'inscrire ?**

Rappel

Il existe une procédure d'inscription spécifique pour les personnes suivantes :

Un **Français qui atteint l'âge de 18 ans** est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a fait la démarche de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Une **personne devenue française après 2018** est inscrite automatiquement sur les listes électorales.

Une **personne détenue en prison** et qui n'est pas privée du droit de vote peut s'inscrire, mais selon une procédure d'inscription spécifique.

Un **citoyen européen (non français)** résidant en France peut s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections municipales et aux élections européennes en France.

Pour voter lors d'une autre élection en particulier, vous devez vous inscrire avant une autre date limite.

Mais vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année :

Attention

Vous pouvez faire votre demande **en ligne** à la condition **d'avoir déjà atteint l'âge de 18 ans**.

Vous devez fournir la version numérisée des documents suivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Justificatif d'identité

- Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales

Vous devez fournir les documents suivants :

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (aussi disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez charger une personne d'accomplir cette démarche à votre place.

Pour cela, vous devez lui fournir les documents suivants :

Un document écrit et signé attestant que vous lui confiez ce pouvoir

Votre justificatif d'identité

Votre justificatif de domicile de moins de 3 mois

Formulaire cerfa n°12669 (également disponible en mairie)

Où s'adresser ?

Mairie

Vous devez envoyer les documents suivants :

Formulaire cerfa n°12669

Justificatif d'identité

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Où s'adresser ?

Mairie

Attention

Si vous êtes électeur de Nouvelle-Calédonie, vous devez utiliser le formulaire d'inscription.

Questions – Réponses

- Quelles sont les dates des prochaines élections ?
- Liste électorale, bureau de vote... : comment vérifier son inscription ?
- Élections : peut-on s'inscrire sur la liste électorale d'une mairie et voter la même année ?
- S'inscrire en mairie : quel justificatif de domicile ?
- S'inscrire sur les listes électorales : avec quel justificatif d'identité ?
- Une personne détenue en prison a-t-elle le droit de voter ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte électorale
- Vote par procuration

Pour en savoir plus

- Nouvelle-Calédonie : quand s'inscrire sur la liste électorale générale ?

Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

- Nouvelle-Calédonie : s'inscrire sur la liste électorale générale

Source : Gouvernement de Nouvelle Calédonie

Services en ligne

- [Demande d'inscription sur les listes électorales](#)
Formulaire
- [Demande d'inscription en ligne sur les listes électorales](#)
Téléservice
- [Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote](#)
Téléservice
- [Nouvelle-Calédonie : vérifier son inscription sur la liste électorale et son bureau de vote](#)
Téléservice

Et aussi...

- [Carte électorale](#)
- [Vote par procuration](#)

Textes de référence

- [Code électoral : articles L9 à L15-1](#)
Conditions d'inscription sur une liste électorale
- [Code électoral : articles L30 à L32](#)
Cas particuliers d'inscription
- [Arrêté du 16 novembre 2018 relatif aux justificatifs d'identité et de domicile pour s'inscrire et pour voter en mairie](#)
- [Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)